

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) sur le bassin lyonnais / nord Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le mardi 5 février 2019

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter de ce jour pour le bassin lyonnais / nord Isère.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Éviter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

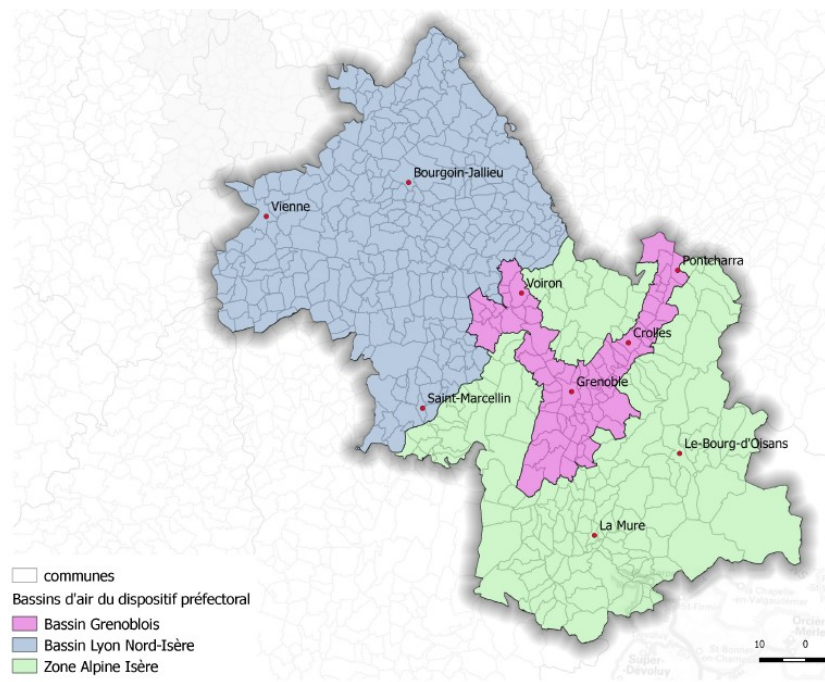
Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère



Bassin d'air lyonnais–Nord-Isère

AGNIN	CHATENAY	LUZINAY	LES ROCHES-DE-CONDRIEU
L'ALBENC	CHATONNAY	MARCILLOLES	ROCHETOIRIN
ANJOU	CHATTE	MARCOLLIN	ROMAGNIEU
ANNOISIN-CHATELANS	CHAVANOZ	MARNANS	ROUSSILLON
ANTHON	CHELIEU	MASSIEU	ROYAS
AOSTE	CHEVRIERES	MAUBEC	ROYBON
APPRIEU	CHEYSSIEU	MERLAS	RUY
ARANDON-PASSINS	CHEZENEUVE	MEYRIE	SABLONS
ARTAS	CHIMILIN	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-AGNIN-SUR-BION
ASSIEU	CHONAS-L'AMBALLAN	MEYSSIES	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
AUBERIVES-SUR-VAREZE	CHOZEAU	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-ALBAN-DU-RHONE
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	CHUZELLES	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	CLONAS-SUR-VAREZE	MONSTEROUX-MILIEU	SAINT-ANDRE-LE-GAZ
BADINIERES	COLOMBE	MONTAGNE	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
LA BALME-LES-GROTTE	CORBELIN	MONTAGNIEU	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
LA BATIE-MONTGASCON	LA COTE-SAINT-ANDRE	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-APPOLINARD
BEAUFORT	LES COTES-D'AREY	MONTCARRA	SAINT-BARTHELEMY
BEAULIEU	COUR-ET-BUIS	MONTFALCON	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
BEAUREPAIRE	COURTENAY	MONTFERRAT	SAINT-BLAISE-DU-BUIS
BEAUVOIR-DE-MARC	CRACHIER	MONTREVEL	SAINTE-BLANDINE
BELLEGARDE-POUSSIEU	CRAS	MONTSEVEROUX	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
BELMONT	CREMIEU	MORAS	SAINT-BUEIL
BESSINS	CREYS-MEPIEU	MORESTEL	SAINT-CHEF
BEVENAIS	CULIN	MORETTE	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
BILIEU	DIEMOZ	MOTTIER	SAINT-CLAIR-DU-RHONE
BIOL	DIZIMIEU	MURINAIS	SAINT-CLAIR-SUR-GALAUNE
BIZONNES	DOISSIN	SERRE-NERPOL	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
BLANDIN	DOLOMIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
BONNEFAMILLE	DOMARIN	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
BOSSIEU	ECLOSE	OPTEVOZ	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
LE BOUCHAGE	LES EPARRES	ORNACIEUX-BALBINS	SAINT-GEOIRS
BOUGE-CHAMBALUD	ESTRABLIN	OYEU	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
BOURGOIN-JALLIEU	EYDOCHE	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
BOUVESSE-QUIRIEU	EYZIN-PINET	PACT	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
BRANGUES	FARAMANS	PAJAY	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
BRESSIEUX	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PANISSAGE	SAINT-JEAN-D'AVELANNE
BREZINS	FITILIEU	PANOSSAS	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
BRION	FLACHERES	PARMILIEU	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
BURCIN	LA FORTERESSE	LE PASSAGE	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
CESSIEU	FOUR	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
CHABONS	LA FRETTE	PENOL	LA VERPILLIERE
CHALONS	FRONTONAS	PISIEU	VERTRIEU
CHAMAGNIEU	GILLONNAY	PLAN	VEYSSILIEU
CHAMPIER	LE GRAND-LEMPS	POLIENAS	VEZERONCE-CURTIN
CHANAS	GRANIEU	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	VIENNE
CHANTE SSE	GRENAY	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	VIGNIEU
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	HEYRIEUX	PONT-DE-CHERUY	VILLEFONTAINE
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	HIERES-SUR-AMBY	PONT-EVEQUE	VILLEMORIEU
CHARANCIEU	L'ISLE-D'ABEAU	PORCIEU-AMBLAGNIEU	VILLENEUVE-DE-MARC
CHARANTONNAY	IZEAUX	PORTE DES BONNEVAUX	VILLE-SOUS-ANJOU
CHARAVINES	JANNEYRIAS	PRESSINS	VILLETTE-D'ANTHON
CHARETTE	JARCIEU	PRIMARETTE	VILLETTE-DE-VIENNE
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	JARDIN	QUINCIEU	VINAY
CHASSELAY	LENTIOL	REAUMONT	VIRIEU
CHASSE-SUR-RHONE	LEYRIEU	REVEL-TOURDAN	VIRIVILLE
CHASSIGNIEU	LIEUDIEU	REVENTIN-VAUGRIS	VOISSANT
CHATEAUVILAIN	LONGECHENAL	ROCHE	VILLAGE DU LAC DE PALADRU